



FOIRE AUX BOULONS

DIMANCHE 3 JUIN 2018 - SAINT ANDRE LE GAZ

Espace « Le Verger », à côté de la salle polyvalente,
27 rue Lavoisier, 38490 Saint André Le Gaz.

Accès possible uniquement depuis le parking de la salle polyvalente.

Foire, brocante et vide-greniers mais également expositions, ventes et échanges sur le thème
« Vélos - Autos - Motos – Mécanique - Matériels agricoles et de jardin - Bricolage – Quincaillerie ».

Peuvent participer à cette manifestation :

→ **Pour les expositions** : les personnes ou associations qui souhaitent exposer des objets ou une collection en respectant le thème de la manifestation.

→ **Pour la vente** :

- **par professionnels** : les marchands forains, les commerçants et les vendeurs/revendeurs, brocanteurs proposant du matériel ou des articles en rapport avec le thème de la manifestation .

- **Par particuliers** : toutes les personnes qui souhaitent effectuer une opération vide-greniers.

Les étalages ou stands ne respectant pas les conditions ci-dessous pourront être refusés par l'organisateur.

CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE :

- L'inscription ne donne pas droit à un emplacement réservé. Les exposants seront placés selon leur inscription, leur ordre d'arrivée et de la catégorie de leur stand. Seuls les membres de l'association organisatrice seront habilités à accueillir les exposants et gérer les emplacements et leurs décisions seront souveraines. L'inscription pourra être refusée si le nombre maximum d'exposants est atteint.
- L'exposant est responsable de son stand et des objets exposés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations et décline toute responsabilité sur les types de produits vendus.
- Les objets qui resteront invendus en fin de journée ne devront en aucun cas être abandonnés, l'exposant s'engage à laisser l'emplacement dans l'état où il l'a trouvé à son installation.
- L'association SAG.Animations et la commune de Saint André Le Gaz décline toute responsabilité en cas de dommage sur les véhicules stationnés sur le champ d'exposition ou aux alentours.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant avec lequel il existerait un litige, de refuser des objets à la vente s'il estime que cette vente fait tort à l'organisateur ou d'annuler la manifestation par manque de participants ou à cause des conditions exceptionnelles
- En cas de pluie, la manifestation sera maintenue.
- Après le placement, aucun remboursement ne sera possible quel que soit le motif : désistement, départ, ... etc.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement ou d'édicter des prescriptions complémentaires qui auront le même caractère impératif

Pour être validé, le dossier d'inscription des marchands doit comporter les pièces suivantes :

- le présent formulaire correctement rempli, daté et signé,
- le règlement (chèque libellé à l'ordre de **SAG.Animations**, ne pas agraffer), En cas de désistement, le règlement sera retourné si l'association organisatrice SAG.Animations a été prévenue au moins **48 heures à l'avance**.
- l'attestation sur l'honneur remplie, datée, signée et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité (obligatoire).

ATTENTION :

- L'exposition est ouverte aux visiteurs de 7H00 à 17H00. L'emplacement doit être occupé pour 7H00. Passé ce délai, il pourra être déclaré vacant et affecté à un autre exposant.
- L'électricité et le matériel (tables, chaises, ...) ne sont pas fournis, aucun emplacement n'est abrité.
- Hors véhicule d'exposition, un seul véhicule par emplacement marchand peut être autorisé. Dans ce cas la longueur de l'emplacement est au moins égale à la longueur du véhicule.

MONTANT DES DROITS :

**Gratuité pour
les exposants
non vendeurs**

Particuliers

Professionnels

<i>Mètre Linéaire</i>	<i>Minimum Mètre Linéaire à prendre</i>	<i>Profondeur</i>
2 €	2 ML ou longueur du véhicule présent si >2m	4 mètres
2 €	5 ML ou longueur du véhicule présent si >5m	

Sur place buvette et petite restauration - Site Internet : <http://saganimations.blogspot.fr/>

Vendeur, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et fournir une attestation :

Faits à le

Nom / Prénom

et Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

SAG.Animations – association organisatrice

Adresse : Mairie, 20 rue Lavoisier – 38490 SAINT ANDRE LE GAZ – Courriel : sag.animations@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION à la 2^{ème} Foire aux Boulons

Personne physique

Vide-greniers se déroulant le Dimanche 3 juin 2018 à SAINT ANDRE LE GAZ

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité : Nature : N°

Délivrée le par :

N° immatriculation de mon véhicule : Reste sur l'emplacement : Oui - Non

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (*Article L 310-2 du Code de commerce*)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (*Article R321-9 Du Code pénal*)

Fait à Signature

le

Ci-joint règlement de € pour un emplacement d'une longueur de mètres.

Attestation devant être fournie à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise à Mairie de Saint André Le Gaz.



SAG.Animations – association organisatrice

Adresse : Mairie, 20 rue Lavoisier – 38490 SAINT ANDRE LE GAZ – Courriel : sag.animations@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION à la Foire aux Boulons

Personne morale

Foire - brocante se déroulant le Dimanche 3 juin 2018 à SAINT ANDRE LE GAZ

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la société/association/... (*raison sociale*) :

N° de registre du commerce / des métiers : Marchandise vendue :

Dont le siège est au (*adresse*) :

Ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité : Nature : N°

Délivrée le par :

N° immatriculation de mon véhicule : Reste sur l'emplacement : Oui - Non

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du commerce,
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (*Article 321-7 du Code pénal*)

Fait à Signature

le

Ci-joint règlement de € pour un emplacement d'une longueur de mètres.

Attestation devant être fournie à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise à Mairie de Saint André Le Gaz.